

**TABLEAU JUSTICE INTERNATIONALE**

	<b>Cour internationale de justice C.I.J.</b>	<b>Cour pénale internationale C.P.I.</b>	<b>Cour européenne des droits de l'Homme C.E.D.H.</b>	<b>Cour de justice de l'Union européenne C.J.U.E.</b>	<b>Tribunal de l'Union européenne</b>
Siège	La Haye (Pays-Bas)		Strasbourg	Luxembourg	
Vocation	Mondiale		Paneuropéenne	Union européenne	
Date de création	<b>1945</b> ; A pris la suite de la Cour permanente de justice internationale créée par la S.D.N., ancêtre de l'O.N.U.	<b>2002</b> après la ratification du statut de Rome (1998) par 60 États	<b>1959</b> après l'entrée en vigueur en 1953 de la Convention européenne des droits de l'Homme adoptée en 1950	<b>1952</b> après ratification du traité de Paris créant la C.E.C.A. Sa compétence a été étendue à la C.E.E. Et à l'Euratom suite au traité de Rome (1957)	<b>1988</b>
Organisation de rattachement	<b>O.N.U.</b>	Indépendante ; peut être saisie par le Conseil de sécurité de l'O.N.U.	<b>Conseil de l'Europe</b>	<b>L'Union européenne</b> qui a remplacé la C.E.C.A et la C.E.E.	
Membres	Les États membres de l'O.N.U.	Les États ayant signé le statut de Rome	Les États ayant signé la Convention européenne des droits de l'Homme (dans les faits, tous les États membres du Conseil de l'Europe)	Les États membres de l'Union européenne et de l'Euratom	
Nombre d'États membres	192 États	123 États parties (Europe 41, Afrique 33, Amérique 29, Asie-Pacifique 20)	47 États européens (y compris la Russie et la Turquie)	28 États de l'U.E.	
Quelques pays notables n'ayant pas adhéré ou souhaitant se retirer		Les États-Unis, la Russie, la Chine, l'Inde, Israël, la plupart des pays arabes ne sont pas membres; en 2017 le Burundi s'est retiré	Le Vatican et la Biélorussie sont les seuls États européens non membres	Le Royaume-Uni devrait échapper à la compétence de la Cour en cas de sortie complète de l'U.E. Et du marché unique	
	<b>Cour internationale de justice C.I.J.</b>	<b>Cour pénale internationale C.P.I.</b>	<b>Cour européenne des droits de l'Homme C.E.D.H.</b>	<b>Cour de justice de l'Union européenne C.J.U.E.</b>	<b>Tribunal de l'Union européenne</b>
Compétence « materiae » (selon la nature des affaires)	<b>Trancher les différents juridiques entre États</b> ; ils peuvent porter sur l'interprétation d'un traité, le tracé de frontières maritimes ou terrestres, l'environnement, les intérêts d'un ressortissant de l'État, etc... <b>Donner des avis juridiques consultatifs</b> sur des questions posées par organes de l'O.N.U.	Juger les personnes (y compris les chefs d'État ou de gouvernement) ayant commis un <b>génocide</b> , un <b>crime contre l'humanité</b> , un <b>crime de guerre</b> ou un <b>crime d'agression contre un pays</b> . La Cour n'intervient qu'en cas de défaillance de la justice nationale compétente  <b>Possibilité d'appel</b>	Juger des <b>violations des droits de l'Homme</b> par un État membre ; la Cour n'intervient qu'après épuisement des recours offerts par les juridictions nationales	<b>Contrôler la légalité des actes des institutions</b> de l'Union européenne, <b>Veiller au respect par les États membres, des obligations</b> qui découlent des traités, <b>Juger un pourvoi contre</b> les décisions du Tribunal de l'U.E., <b>Interpréter le droit de l'Union</b> à la demande des juges nationaux de États membres qui sont les juges de première instance pour l'application du droit de l'U.E.	<b>Contrôler l'application du droit de l'U.E.</b> , par exemple dans les domaines de la consommation, de la santé publique, de la concurrence, de la propriété intellectuelle, de l'environnement , des aides d'États, etc... Offrir un <b>recours pour le personnel de l'U.E.</b>

Compétence « ratione loci » (géographique)	Uniquement pour les États lui ayant soumis un différend ; les États parties au différend doivent accepter que la C.I.J. L'examine ; ils peuvent recourir à d'autres moyens de règlement des différends	Uniquement si l'accusé est ressortissant d'un État partie ou si le crime a été commis sur le territoire d'un État partie ou si le Conseil de sécurité défère une affaire à la Cour	Le territoire couvert par les États membres du Conseil de l'Europe	L'Union européenne et, dans une certaine mesure, l'Espace économique européen (Norvège, Islande, Liechtenstein)	
Qui peut saisir la Cour ?	<b>Un État</b> , pour son propre compte ou pour compte d'une personne physique ou morale ou d'une O.N.G.	<b>Un État partie ; le procureur</b> après autorisation de la Chambre préliminaire ; <b>le Conseil de sécurité</b> de l'ONU	un <b>État membre</b> , une <b>personne physique</b> , une <b>O.N.G.</b> Ou tout groupe de particuliers	Un <b>État membre</b> , une <b>institution de l'U.E.</b> (Commission, Conseil, Parlement) N'importe quel requérant effectuant un <b>pourvoi</b> contre les décisions du Tribunal	Un <b>État membre</b> , une <b>personne physique ou morale</b> ; une <b>institution de l'U.E.</b> , un <b>salié</b> d'une institution de l'U.E.
Qui peut-être jugé ?	<b>Un État</b>	<b>Les personnes physiques</b> soupçonnées de crimes	<b>Un État</b> soupçonné de violations des droits de l'Homme	Les <b>États</b> et les <b>institutions européennes</b> <b>Les décisions du Tribunal</b> qui peuvent être cassés pour erreur de droit	Les <b>institutions européennes</b> (Commission, Conseil, certains Offices européens...)
Nombre de juges	15 juges	18 juges ; un procureur et des procureurs adjoints	47 juges (un par État)	28 juges (un par État) 11 avocats généraux *	56 juges dont des avocats généraux*
Durée du mandat	9 ans	9 ans	9 ans	6 ans	
Élection des juges	Conjointement par l'Assemblée générale Et le Conseil de sécurité de l'O.N.U.	L'Assemblée des États parties au statut de Rome	L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe	Accord commun des États membres de l'U.E.	

- *Les avocats généraux des tribunaux de l'U.E. n'ont pas le rôle pénal de leurs homologues français ; ils doivent donner un avis juridique sur l'affaire examinée par le tribunal, comme les « rapporteurs publics » au Conseil d'Etat français.*